

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°

88

portant classement au titre des monuments historiques  
du couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette à ÉVEUX (Rhône)

**Le ministre de la culture et de la communication**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté de classement en date du 11 décembre 1979 du couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 22 mars 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 septembre 2011,

Vu la lettre d'adhésion au classement de l'association LES AMIS DE LA TOURETTE, propriétaire, représentée par son vice-président, M. Alain Durand, en date du 7 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, de son lieu d'inhumation et d'une partie de son parc présente, au point de vue de l'art, un intérêt public, en raison de l'originalité de l'œuvre architecturale réalisée par Le Corbusier dans l'esprit du renouveau de l'art sacré,

**arrête :**

**Article 1er :** Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, situé à ÉVEUX (Rhône), avec ses dépendances, bâties et non bâties, situés sur les parcelles n° 2 et n° 17, section AH, d'une contenance de 12 ha 89 a 12 ca, sur la parcelle n° 3, section AI, tels que teintés en mauve sur le plan ci-annexé.

Le couvent et tous ces éléments appartiennent à l'association LES AMIS DE LA TOURETTE, dont le siège social est sis au couvent dominicain de la Tourette, BP 105, Éveux, 69591 L'Arbresle. Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 11 décembre 1979 susvisé.

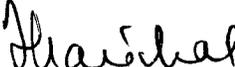
**Article 3 :** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

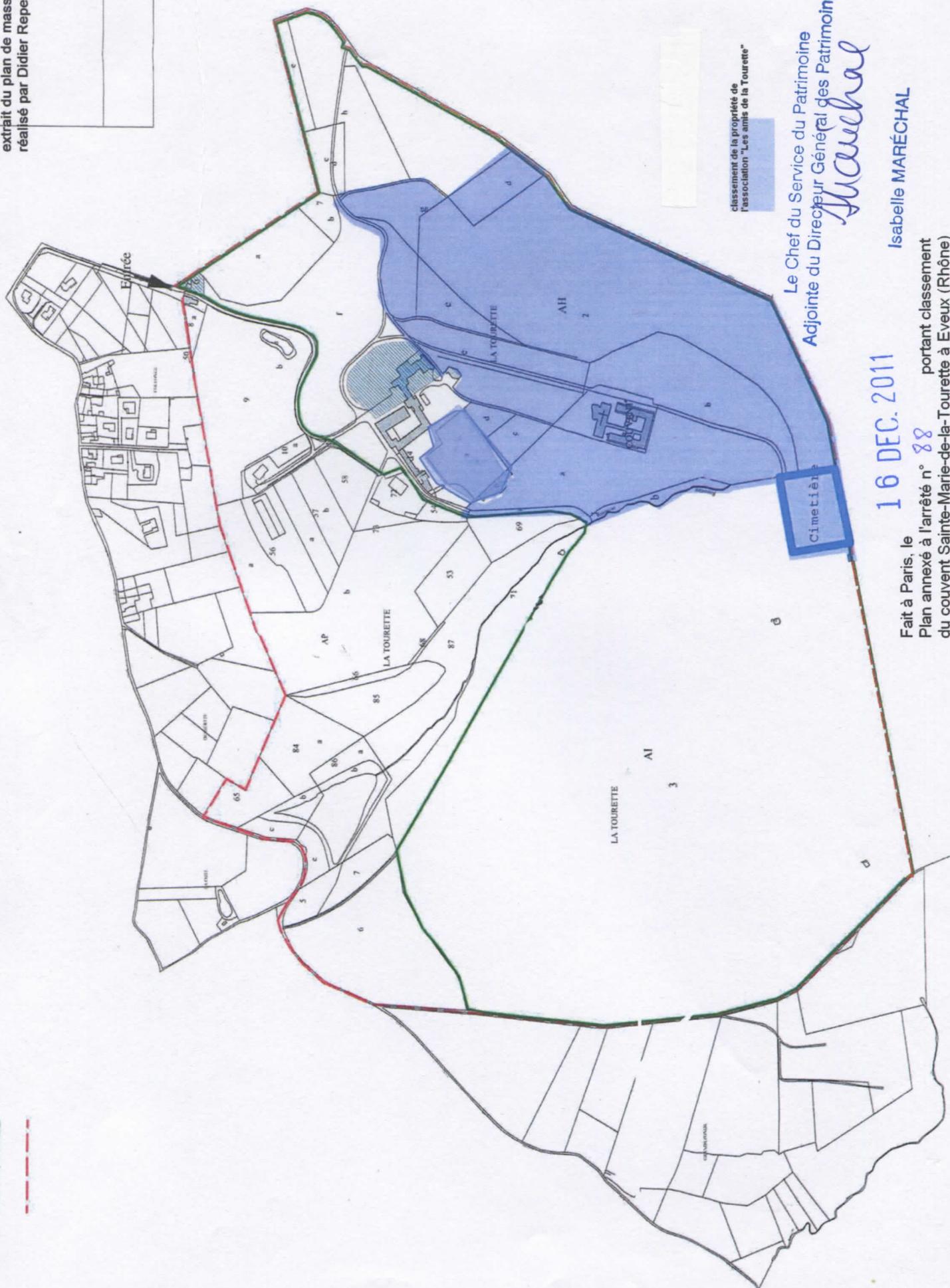
**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

16 DEC. 2011

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

  
Isabelle MARÉCHAL



classement de la propriété de  
l'association "Les amis de la Tourette"

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines  
*M. MARECHAL*

Isabelle MARECHAL

16 DEC. 2011

Fait à Paris, le  
Plan annexé à l'arrêté n° 88 portant classement  
du couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette à Eveux (Rhône)